



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 65646

Texte de la question

M Francis Geng appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les difficultés très préoccupantes que peuvent rencontrer les militaires retraités lors de leur reconversion dans le civil. En effet, après les années passées dans l'armée, il est de plus en plus fréquent, surtout lorsque ces militaires en retraite sont encore jeunes, qu'ils entament une seconde activité dans le civil, tout en percevant leur pension au titre de leur première carrière. Mais il peut arriver que ces militaires reconvertis se retrouvent au chômage. Ils ont alors droit à l'allocation de chômage au titre de leur nouvelle profession. Or, en vertu de textes récents (arrêté du 17 août 1992), cette allocation de chômage est fortement minorée. Ces militaires se retrouvent ainsi placés dans une situation très délicate difficilement acceptable surtout lorsqu'il est rappelé que cette minoration est liée au fait qu'ils perçoivent une pension en tant que retraités de l'armée. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour préparer ces femmes et ces hommes à l'après-carrière militaire et pour éviter de telles différences de traitement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65646

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5700